

## Point n°2 – Résolutions financières

Rapport à l'Assemblée générale du GART (23/09/2025)

**Rapporteur : Maria COLAS**

*Dossier suivi par : Alexandre Magny*

Conformément aux statuts, il appartient à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation pour l'année 2026.

Après 4 années de stabilité, l'Assemblée générale du 2 octobre 2024 avait voté à l'unanimité une augmentation du montant par habitant de 0,05 € à 0,053 €.

En compensation à cette augmentation, le GART prend désormais à sa charge les frais d'inscriptions aux RNTP dans les conditions suivantes :

- 1 inscription par AOM au plancher
- 2 inscriptions pour les départements et les AOM locales dont la population est inférieure à 500 000 habitants
- 3 inscriptions pour les régions et les AOM locales dont la population est supérieure à 500 000 habitants
- 4 inscriptions pour les AOM locales et les régions dont la cotisation est plafonnée

Il avait été envisagé une augmentation annuelle de la cotisation à hauteur d'1 millième d'euro par habitant. Cependant, et ce malgré un contexte financier tendu pour le GART avec un résultat 2024 déficitaire, il est proposé à l'Assemblée générale de maintenir la cotisation par habitant à son montant fixé par l'Assemblée générale 2024 afin de tenir compte des incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités locales, dans un contexte national particulièrement instable et insécurisé.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'Assemblée générale de fixer pour l'année 2026 le barème des cotisations selon les principes suivants :

- **maintien de la cotisation à 0,053 € par habitant**
- **fixation du plancher de cotisation à 1165 €**
- **fixation des plafonds de cotisation à :**
  - o **35 000 € pour les agglomérations**
  - o **17 500 € pour les AO2**
  - o **58 000 € pour les régions**
  - o **63 000 € pour Ile-de-France Mobilité**

**Résolution adoptée à l'unanimité le 23 septembre**

Louis Nègre,  
Président du GART

Alexandre MAGNY  
Directeur général du GART

## ANNEXE - Mode de calcul de la cotisation 2026

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

(Population x cotisation par habitant)/coefficients de la tranche concernée

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond

### **a. Pour les AOM**

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés à IDFM sont divisées par 2.

Plancher : 1165 € / Plafond : 35 000 €

### **b. Pour les départements**

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4

Les cotisations des départements sont divisées par 2 depuis le 1er janvier 2018.

Plancher : 1165 € / Plafond : 17 500 €

### **c. Pour les régions**

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	
Coefficient	5	6	7

Plancher : 1165 € / Plafond : 58 000 € pour les régions hors IDFM et 63 000 € pour IDFM